



CHAPITRE 19

Loi modifiant la Loi constituant la Société
québécoise d'initiatives agro-alimentaires

[Sanctionnée le 22 juin 1979]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1975, c. 42,
a. 8, mod.

1. L'article 8 de la Loi constituant la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (1975, chapitre 42) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

Conseil
d'adminis-
tration.

«**8.** Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration d'au plus sept membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour une période d'au moins un an et d'au plus dix ans. Au moins deux de ces membres doivent être des fonctionnaires du gouvernement ou de l'un de ses organismes.»

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.